

Document:-  
**A/CN.4/SR.1087**

**Compte rendu analytique de la 1087e séance**

sujet:  
**Autre sujets**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1971, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

# COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

## COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION

*Tenue à Genève du 26 avril au 30 juillet 1971*

### 1087<sup>e</sup> SÉANCE

*Lundi 26 avril 1971, à 15 h 25*

*Président : M. Taslim O. ELIAS*

*puis : M. Senjin TSURUOKA*

*Présents : M. Ago, M. Alcívar, M. Bartoš, M. Bedjaoui, M. Castañeda, M. Castrén, M. El-Erian, M. Eustathides, M. Kearney, M. Nagendra Singh, M. Ouchakov, M. Reuter, M. Rosenne, M. Ruda, M. Sette Câmara, M. Thiam, M. Ustor, M. Yasseen.*

### Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT, après avoir déclaré ouverte la vingt-troisième session de la Commission du droit international, dit que, conformément à la décision adoptée à la dernière session<sup>1</sup>, il a représenté la Commission à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, au cours de laquelle il a participé aux travaux de la Sixième Commission, du 28 septembre au 12 octobre 1970. Il a présenté à celle-ci un aperçu assez détaillé du rapport de la Commission du droit international; ensuite, la Sixième Commission a entamé son débat, le 1<sup>er</sup> octobre 1970.

2. Le représentant de la Jamaïque a fait remarquer que la Sixième Commission choisissait habituellement le rapport de la Commission du droit international comme premier point de son ordre du jour, mais qu'il serait préférable à l'avenir de différer l'examen de ce rapport afin que les membres de la Sixième Commission disposent de plus de temps pour étudier ce document avant sa présentation par le Président de la Commission du droit international. La Sixième Commission a donc décidé d'examiner d'abord la Déclaration relative aux principes de droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies.

3. En ce qui concerne la question des relations entre les États et les organisations internationales, le projet d'articles<sup>2</sup> de la Commission a recueilli l'approbation générale. Un certain nombre de propositions précises ont toutefois été formulées : aux termes de l'une

d'elles, comme il a été promis dans le rapport de la Commission<sup>3</sup>, l'on devrait s'efforcer de réduire sensiblement la longueur du projet en adoptant le système de la rédaction par référence. Certains membres de la Commission ont fait savoir qu'ils préféreraient un code à une convention.

4. La plupart des membres ont critiqué les articles 52 et 53, jugés trop restrictifs. Les articles 82 et 83 ont été critiqués pour la raison qu'ils ne reflétaient pas suffisamment la pratique et les accords existants. Certains membres ont estimé que l'article 94 imposait à l'État hôte des obligations inacceptables, tandis que d'autres ont été d'avis que la disposition de l'article 112 qui donne à l'État hôte le droit d'exiger le rappel des individus qui enfreignent ses lois pénales n'était pas entièrement satisfaisante.

5. Certains représentants, notamment ceux du Royaume-Uni et de la France, ont fait observer que les articles 78 à 116, relatifs aux délégations d'États à des organes des organisations internationales ou à des conférences, ne tenaient pas suffisamment compte de la pratique et des accords existants, dont il semblerait que la Commission se soit écartée en adoptant des dispositions qui s'inspirent de celles de la Convention sur les missions spéciales; à leur avis, les privilèges et immunités devraient être limités plutôt qu'élargis et fondés seulement sur les besoins liés à l'intérêt de la fonction.

6. Pour ce qui est des deux versions proposées par la Commission pour l'article 100, les préférences des représentants semblent s'être réparties de façon presque égale entre les deux textes, le groupe des pays occidentaux tendant à préférer la version B, tandis que les pays d'Europe orientale, d'Asie et d'Afrique paraissent pencher pour la version A.

7. Les projets d'articles sur la responsabilité des États<sup>4</sup> présentés par le Rapporteur spécial ont suscité une vive discussion; les membres de la Sixième Commission ont paru satisfaits de la façon de procéder adoptée jusqu'ici par la Commission du droit international. Ils ont généralement estimé que les articles devraient traiter simultanément de toutes les formes de faits, tant illicites que licites, et continuer à refléter la progression de l'œuvre de codification de cette branche du droit international entreprise par la Commission.

8. La majorité des représentants ont appuyé le projet d'articles du Rapporteur spécial concernant la succession

<sup>1</sup> Voir *Annuaire de la Commission du droit international*, 1970, vol. II, document A/8010/Rev.1, par. 105.

<sup>2</sup> *Ibid.*, par 26.

<sup>3</sup> *Ibid.*, par. 20.

<sup>4</sup> *Ibid.*, document A/CN.4/233.

dans les matières autres que les traités<sup>5</sup>; à leur avis, ces textes renforcent des éléments encourageants de développement progressif du droit international. La plupart des États ont manifesté un intérêt particulier pour les articles 3 à 6, qu'ils ont jugés progressifs. Un petit nombre d'États sont toutefois en faveur du principe de la continuité, qu'ils estiment plus conforme à la pratique des États.

9. Les représentants de la Jamaïque et de quelques autres États ont proposé que la Commission du droit international envisage, pour honorer la mémoire de M. Gilberto Amado, d'organiser une séance commémorative annuelle, à laquelle serait prononcée une conférence, et présente, à cet effet, des recommandations appropriées à l'Assemblée générale des Nations Unies par l'intermédiaire du Secrétaire général.

10. Certains États ont exprimé le vœu que les volumes du *Recueil des Traités* soient publiés plus régulièrement. Le représentant des Pays-Bas a relevé qu'aucune mesure n'avait été prise à cet égard, malgré l'avis qu'il avait exprimé à la Sixième Commission l'année précédente, et il a proposé que le délai séparant la publication des traités de leur enregistrement ne dépasse pas douze mois. Il a aussi exprimé le vœu que soit rapidement publiée une liste des sources de la pratique des États.

11. Il est apparu, au cours de l'examen de la demande de la Commission relative à la tenue d'une session prolongée, d'une durée de quatorze semaines, en 1971, qu'une majorité écrasante était favorable à cette demande; lors du vote à l'Assemblée générale en décembre, 100 délégations se sont prononcées en sa faveur, 10 se sont abstenues et 3 seulement ont voté contre. Le représentant du Libéria à la Sixième Commission a demandé pourquoi la Commission du droit international n'avait pas fait de recommandation concernant la prolongation du mandat de ses membres; la Sixième Commission l'avait cependant invitée à poursuivre l'examen de cette question<sup>6</sup>.

12. Le rapport sur le Séminaire de droit international<sup>7</sup> a été approuvé presque à l'unanimité. Les représentants ont noté avec satisfaction les offres de bourses pour la participation au séminaire annuel faites par les Pays-Bas, la Suède et Israël au cours des débats de la Sixième Commission.

13. Le représentant du Danemark a émis l'avis qu'en élaborant son futur programme de travail la Commission devrait énumérer les sujets dans l'ordre de priorité, même si plusieurs d'entre eux devaient être traités simultanément. Parmi les questions proposées pour être inscrites au programme de travail figurent les baies historiques, les voies d'eau internationales, la saisie illicite ou le détournement d'avions et la protection des diplomates.

<sup>5</sup> *Ibid.*, 1969, vol. II, document A/CN.4/214 et Add.1 et 2; 1970, vol. II, document A/CN.4/224 et Add.1.

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, annexes*, points 86 et 94 b de l'ordre du jour, document A/7746, par. 99 à 103 et 117.

<sup>7</sup> *Annuaire de la Commission du droit international, 1970*, vol. II, document A/8010/Rev.1, par. 106 à 110.

14. Du fait d'autres obligations, le Président n'a pu assister à la session du Comité européen de coopération juridique du Conseil de l'Europe, en novembre 1970; mais, sur la suggestion du Secrétaire de la Commission, il a télégraphié à M. Paul Reuter pour le désigner comme son représentant à cette session. De la même façon, M. J. M. Ruda a été désigné pour représenter la Commission à la réunion du Comité juridique inter-américain à Rio de Janeiro. Enfin, le Président a assisté à la douzième session du Comité juridique consultatif africano-asiatique, qui a lieu à Colombo, du 18 au 28 janvier 1971, et au sujet de laquelle un rapport sera présenté à la Commission en temps utile<sup>8</sup>.

#### Élection du Bureau

15. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de président.

16. M. YASSEEN, après avoir rendu hommage au Président sortant pour la compétence avec laquelle il avait représenté la Commission à l'Assemblée générale, propose d'élire M. Tsuruoka, dont tous les membres connaissent la culture, l'objectivité et les qualités de juriste et qui a fait la preuve de ses talents de diplomate au sein d'autres organes des Nations Unies, notamment dans l'exercice de ses fonctions de Président du Conseil de sécurité.

17. M. NAGENDRA SINGH, appuyant cette candidature, déclare qu'en raison de son impartialité et du fait qu'il bénéficie de l'entière confiance de tous les membres M. Tsuruoka est particulièrement qualifié pour exercer les fonctions de président. Il tient à s'associer à l'hommage rendu au Président sortant, qui a si bien représenté la Commission à la douzième session du Comité juridique consultatif africano-asiatique.

18. M. AGO, M. CASTRÉN, M. OUCHAKOV, M. BARTOŠ, M. REUTER, M. EUSTATHIADES et M. EL-ERIAN s'associent aussi à l'hommage rendu au Président sortant et appuient la candidature de M. Tsuruoka.

*A l'unanimité, M. Tsuruoka est élu président.*

19. Le PRÉSIDENT remercie la Commission de l'honneur qu'elle lui a fait et de la confiance qu'elle lui a témoigné en l'élisant. Avec le concours de ses collègues et en suivant l'exemple de son prédécesseur, il espère pouvoir contribuer au succès des travaux de cette importante session de la Commission.

20. Il s'associe aux éloges adressés au Président sortant et exprime aussi sa reconnaissance envers M. Reuter, qui a représenté la Commission à la session de novembre du Comité européen de coopération juridique.

21. Le Président invite les membres de la Commission à proposer des candidats aux fonctions de premier vice-président.

22. M. KEARNEY félicite le Président de son élection et propose d'élire M. Ago.

<sup>8</sup> A/CN.4/248.

23. M. YASSEEN appuie cette proposition.

24. M. USTOR, M. OUCHAKOV, M. BARTOŠ et M. ALCÍVAR appuient à leur tour la proposition.

25. M. EL-ERIAN, appuyant, lui aussi, cette proposition, tient à saisir l'occasion qui lui est offerte, en tant que Rapporteur spécial, d'exprimer à M. Kearney son admiration et sa reconnaissance pour l'ingéniosité et la patience dont il a fait preuve en tant que président du Comité de rédaction pendant la session précédente.

26. M. ROSENNE s'associe aux hommages rendus au Président sortant. En félicitant le Président élu, il tient à rappeler la contribution remarquable que ce dernier avait apportée, dans une situation très difficile, au Conseil de sécurité, alors qu'il en assumait la présidence. Il appuie aussi la proposition d'élire M. Ago aux fonctions de premier vice-président.

27. M. EUSTATHIADES, M. CASTRÉN, M. REUTER, M. NAGENDRA SINGH et M. ELIAS appuient, eux aussi, la proposition d'élire M. Ago.

*A l'unanimité, M. Ago est élu premier vice-président.*

28. M. AGO remercie la Commission de l'avoir élu.

29. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de deuxième vice-président.

30. M. OUCHAKOV propose d'élire M. Bartoš.

31. M. YASSEEN et M. EL-ERIAN appuient cette proposition.

*A l'unanimité, M. Bartoš est élu deuxième vice-président.*

32. M. BARTOŠ remercie la Commission de l'avoir élu.

33. Le PRÉSIDENT invite la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de rapporteur.

34. M. RUDA propose d'élire M. Sette Câmara.

35. M. CASTAÑEDA, M. NAGENDRA SINGH, M. OUCHAKOV, M. AGO, M. EL-ERIAN et M. BARTOŠ appuient cette proposition.

*A l'unanimité, M. Sette Câmara est élu rapporteur.*

36. M. SETTE CÂMARA remercie la Commission de l'avoir élu.

#### Adoption de l'ordre du jour

37. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner l'ordre du jour provisoire (A/CN.4/242).

38. M. KEARNEY déclare que les cas où, pour des raisons politiques, des diplomates sont enlevés et assassinés ou blessés sont nombreux et ne font qu'augmenter. C'est là un problème qui intéresse directement la Commission, qui a joué un rôle de premier plan dans le développement du droit diplomatique et du droit consulaire. Il propose donc que la Commission inscrive à son ordre du jour, avec priorité élevée, l'élaboration d'une série de projets d'articles sur la protection des diplomates, pour faire face à cette situation. Il pense que, malgré son ordre du jour chargé et la nécessité d'achever le projet sur les missions permanentes et les délégations aux conférences, la Commission

pourrait établir une série de projets pendant la session actuelle, si elle adoptait une méthode de travail appropriée.

39. M. OUCHAKOV estime que la proposition de M. Kearney pourrait être examinée au titre soit du point 7, « Mise à jour du programme de travail à long terme de la Commission », soit du point 11, « Questions diverses ». Peut-être pourrait-on revenir sur la question un peu plus tard, quand les membres de la Commission auront eu le temps d'y réfléchir. Pour l'instant, il propose que la Commission adopte l'ordre du jour provisoire.

40. M. ROSENNE propose de remplacer, dans le libellé du point 7 de l'ordre du jour, les mots « Mise à jour » par « Examen ».

*Il en est ainsi décidé.*

41. M. ELIAS comprend bien le point de vue exprimé par M. Kearney et M. Ouchakov, mais propose néanmoins l'adoption de l'ordre du jour provisoire tel quel.

42. M. EUSTATHIADES estime que la Commission doit prendre sans tarder une décision sur l'urgence de la question et la manière d'y faire face. Il ressort, d'autre part, du rapport du Président sortant, que le problème de la protection et de l'inviolabilité des agents diplomatiques rentre dans le cadre des travaux de la Commission.

43. M. REUTER souligne l'importance de la proposition de M. Kearney, mais fait observer qu'elle obligerait à modifier les méthodes de travail de la Commission. Il suggère que M. Kearney précise, dans une brève note, non seulement le but de sa proposition, mais encore la méthode et le calendrier de travail qu'il préconise. Il pourrait y indiquer aussi si la Commission devrait se borner à formuler des vœux ou à adopter une résolution sur des principes généraux, ou si elle devrait élaborer un véritable projet d'articles. Dans tous les cas, il faudra que la Commission prenne position.

44. M. YASSEEN dit que la question soulevée est de plus en plus alarmante, mais que les méthodes de travail de la Commission ne permettent guère de tenir compte de son caractère urgent. L'œuvre de codification à laquelle se consacre la Commission est nécessairement lente, car elle s'accomplit en collaboration étroite avec l'Assemblée générale et les États. Il ne saurait donc être question de présenter un projet d'articles sans soumettre au préalable la question à l'Assemblée générale et aux États. Le problème de la protection et de l'inviolabilité des agents diplomatiques exige réflexion ; il soulève beaucoup de questions politiques sur lesquelles l'Assemblée générale devrait se prononcer avant qu'un projet puisse être élaboré.

45. M. BEDJAOUÏ se demande si la proposition de M. Kearney n'impliquerait pas, pour la Commission, l'adoption d'une nouvelle méthode de travail. L'œuvre de codification de la Commission est une œuvre de longue haleine, qui ne lui permet pas d'aborder toutes les questions d'actualité, si importantes soient-elles. Etant donné son ordre du jour très chargé, il est peu probable que la Commission puisse réaliser quoi que

ce soit de constructif dans ce domaine. D'ailleurs, la proposition de M. Kearney tend à l'élaboration d'un véritable projet d'articles, qui ne saurait être fait à la hâte.

46. M. Bedjaoui estime donc que la Commission ne devrait pas essayer d'élaborer, ni d'adopter un projet sur ce problème à sa présente session.

47. M. AGO estime, comme M. Yasseen et M. Bedjaoui, que la proposition de M. Kearney, telle qu'elle a été présentée, ne cadre pas tout à fait avec les méthodes habituelles de travail de la Commission et qu'il serait difficile de l'insérer d'ores et déjà dans son ordre du jour. Néanmoins, la question de la protection et de l'inviolabilité des agents diplomatiques est urgente et la Commission devrait s'efforcer de l'examiner. M. Ago appuie donc la proposition de M. Reuter tendant à demander à M. Kearney de préparer une note à ce sujet. Si la Commission adoptait maintenant son ordre du jour, cela ne l'empêcherait pas de le modifier par la suite ; d'ailleurs la question soulevée par M. Kearney pourrait toujours être examinée au titre du point 11, « Questions diverses ».

48. M. ROSENNE dit que la proposition de M. Reuter lui paraît acceptable.

49. Il propose que la Commission adopte l'ordre du jour provisoire, sous réserve de modifications de forme d'importance secondaire et sans préjuger l'ordre dans lequel les divers points seront étudiés.

50. Le PRÉSIDENT propose que la Commission adopte l'ordre du jour provisoire, avec la modification de forme proposée : au point 7, le terme « Mise à jour » doit être remplacé par « Examen ».

51. M. Kearney présentera par écrit une proposition plus détaillée sur la protection des diplomates.

*L'ordre du jour provisoire ainsi modifié est adopté.*

La séance est levée à 17 h 40.

## 1088<sup>e</sup> SÉANCE

*Mercredi 28 avril 1971, à 10 heures*

*Président : M. Senjin TSURUOKA*

*Présents : M. Ago, M. Alcívar, M. Bartoš, M. Castañeda, M. Castrén, M. El-Erian, M. Elias, M. Eustathiades, M. Kearney, M. Ouchakov, M. Reuter, M. Rosenne, M. Ruda, M. Sette Câmara, M. Thiam, M. Ustor, M. Yasseen.*

### Relations entre les États et les organisations internationales

(A/CN.4/221 et Corr.1 et Add.1; A/CN.4/238 et Add.1 et 2; A/CN.4/239 et Add.1 et 2; A/CN.4/240 et Add.1 à 3; A/CN.4/241 et Add.1 et 2)

[point 1 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT invite le Rapporteur spécial à présenter son sixième rapport.

2. M. EL-ERIAN (Rapporteur spécial) dit que, dans son sixième rapport, rédigé conformément aux instructions de la Commission et faisant l'objet du document A/CN.4/241 et additifs, il passe en revue les 116 articles adoptés aux vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions, en tenant compte des observations présentées par les délégations à la Sixième Commission, lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, ainsi que des observations écrites des gouvernements et des organisations internationales (A/CN.4/221 et Corr. 1 et Add.1, A/CN.4/238 et Add.1 et 2, A/CN.4/239 et Add.1 et 2, A/CN.4/240 et Add. 1 à 3).

3. Les 116 articles sont divisés en trois groupes. Le premier, qui comprend les articles 1 à 21<sup>1</sup>, renferme des dispositions générales et les dispositions régissant les modalités juridiques de l'établissement des missions permanentes. Le deuxième, qui englobe les articles 22 à 50<sup>2</sup>, est consacré aux facilités, privilèges et immunités des missions permanentes auprès des organisations internationales et à des questions connexes. Le troisième, qui groupe les articles 51 à 116<sup>3</sup>, comprend deux parties, l'une traitant des missions permanentes d'observation auprès des organisations internationales et l'autre des délégations d'Etats à des organes d'organisations internationales et à des conférences convoquées par les organisations internationales ou tenues sous leurs auspices.

4. L'examen que le Rapporteur spécial a fait des articles 1 à 116 (A/CN.4/241 et additifs) est précédé d'une introduction et de considérations préliminaires concernant la forme, la portée et le titre du projet, toutes questions qui ont fait l'objet d'un débat approfondi aux sessions précédentes de la Commission et à propos desquelles des décisions ont déjà été adoptées. Le premier point sur lequel la Commission doit se prononcer, maintenant qu'elle est saisie des observations des gouvernements et des organisations internationales, est de dire si elle souhaite confirmer ses décisions antérieures sur ces questions.

5. Les dates de publication des divers documents montrent que ces observations n'ont pas toutes été soumises à temps ; c'est seulement grâce aux efforts de la Division de la codification qu'il a été possible de présenter à la Commission, à l'ouverture de la session en cours, une grande partie du sixième rapport du Rapporteur spécial et l'ensemble des observations des gouvernements et des organisations internationales.

6. La philosophie générale du projet, les principes sur lesquels il repose et la voie d'approche et les méthodes adoptées par la Commission ont reçu l'appui des gouvernements et des organisations internationales. Il n'y a eu de divergence que sur la rédaction de certains articles et, naturellement, sur les privilèges et immunités. Cette question n'a jamais été vue d'un œil très favorable par les gouvernements et l'expérience que la Commission a eue dans le passé avec ses projets

<sup>1</sup> Voir *Annuaire de la Commission du droit international*, 1968, vol. II, p. 203.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 1969, vol. II, p. 214.

<sup>3</sup> *Ibid.*, 1970, vol. II, document A/8010/Rev.1, par. 26.